



## ARRETE MUNICIPAL

Portant

**DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à  
Monsieur Pascal GRAFF– Adjoint au Maire  
Annule et remplace l'arrêté n°474/2022 du 28/11/2022**

N°37/2025

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L 2122-23,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Pascal GRAFF en qualité d'adjoint au maire,

VU la délibération du conseil municipal N°27-2020 en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°28-2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

VU l'arrêté N°474/2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal GRAFF,

**CONSIDERANT** que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,  
**CONSIDERANT** pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Pascal GRAFF, 1er adjoint au maire,

## ARRETE

**Article 1** : Il est donné délégation à Monsieur Pascal GRAFF, 1er adjoint pour intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme : notamment droits des sols, documents de planification, procédure d'aménagement urbain , toute affaire régie par le code de l'urbanisme,
- Affaires foncières
- Aménagement
- Officier d'Etat Civil
- Pour exercer la faculté d'Ester en justice dans les domaines de compétences qui lui sont délégués,

*Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Article 2** : Délégations de signatures sont accordées dans les domaines suivants à Monsieur Pascal GRAFF

- Tous certificats administratifs, courriers, arrêtés et décisions concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols et notamment les permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanismes,
- Les délivrances et refus d'autorisation d'urbanisme,
- Tous actes liés aux affaires foncières,
- Tous actes et décisions liés à l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner,
- Tous actes et décisions liés aux procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruines,
- Tous actes et décisions liés au contentieux pénal de l'urbanisme et aux procédures d'infractions,
- Tous courriers afférents aux délégations définies à l'article 1,
- Les actes d'état civil
- Tous courriers ou actes liés à l'administration générale en l'absence du Maire

**Article 3** : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°474/2022 du 28/11/2022

**Article 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des arrêtés.

**Fait à Bagnols en Forêt, 30 juillet 2025**

**Le Maire,**



**René BOUCHARD**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :**

Affichage :

Retour Préfecture :

Publication ou Notification :